

# Société Canine de la Guadeloupe

Affiliée à la Société Centrale Canine, reconnue d'utilité publique

SITE : <http://www.scrq.fr> - mail : [canine971@wanadoo.fr](mailto:canine971@wanadoo.fr)

## EXPOSITION CANINE NATIONALE toutes races



avec attribution du C.A.C.S. de la SCC

**Au Vélodrome de Gourde Liane  
à Baie Mahault**

**DIMANCHE 30 NOVEMBRE 2014**

**8 h : Contrôle Vétérinaire - 9 h : début des jugements**

### JURY PRESENTI

*La liste des juges peut être modifiée suivant le nombre des engagements et les indisponibilités des juges.*

1 <sup>er</sup> GROUPE : Tout le groupe : ..... M. Jean-Jacques DUPAS	7 <sup>e</sup> GROUPE Braques, Epagneuls et autres races du groupe ..... M. Jean-Jacques DUPAS
2 <sup>e</sup> GROUPE Tout le 2 <sup>e</sup> Groupe : ..... M. Benoît THEVENON	8 <sup>e</sup> GROUPE Retrievers, Spaniels, Chiens d'Eau ..... M. Jean-Jacques DUPAS
3 <sup>e</sup> GROUPE Terriers de type Bull ..... M. Benoît THEVENON Autres races du groupe ..... M. Christian JOUANCHICOT	9 <sup>e</sup> GROUPE Tout le 9 <sup>e</sup> groupe ..... M. Jean-Jacques DUPAS
4 <sup>e</sup> GROUPE Tous les Teckels ..... M. Jean-Jacques DUPAS	10 <sup>e</sup> Groupe Tous les lévriers : ..... M. Jean-Jacques DUPAS
5 <sup>e</sup> GROUPE Tout le groupe : ..... M. Christian JOUANCHICOT	
6 <sup>e</sup> GROUPE Chiens Courants, Dalmatien et autres races du groupe ..... M. Jean-Jacques DUPAS	

#### Renseignements :

**SOCIÉTÉ CANINE RÉGIONALE DE GUADELOUPE**  
c/o M. Nicolas DOLMEN  
4 lot Villa Belle Rivière - 97115 SAINTE ROSE  
Tél : 06 90 80 04 95 - 06 90 56 14 81 - 05 90 50 49 68  
E-Mail : [president@scrq.fr](mailto:president@scrq.fr)

**Concours JEUNES PRÉSENTATEURS**  
Inscription au secrétariat le jour de l'exposition.

**2 BEST IN SHOW : JEUNE ET ADULTE**

Engagements Internet : <http://cedia.fr>  
Paiement **CARTE BLEUE sécurisé**

#### IMPORTANT ! Chiens de 2<sup>e</sup> Catégorie – application de l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999

Le récépissé municipal de déclaration en mairie ainsi que le certificat de vaccination antirabique en cours de validité seront exigés à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race **Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier**.

**Oreilles coupées** : La présentation d'animaux ayant subi une otectomie après le 31/08/08 est interdite sauf si ces animaux sont présentés et s'ils appartiennent à des ressortissants d'Etats où l'otectomie est autorisée.

La présence de chiens non engagés et la vente de chiots sont formellement interdites dans l'enceinte de l'exposition et sur le parking, tout contrevenant s'exposerait à des sanctions (Voir règlement).

Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, est exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens venant de l'étranger.

**CLÔTURE DES ENGAGEMENTS : 31 Octobre 2014 (date de réception)**

# EXTRAITS DU REGLEMENT GENERAL DE L'EXPOSITION

L'EXPOSITION SE TIENDRA À BAIE-MAHAULT LE 30 NOVEMBRE 2014.

**ARRIVÉE ET JUGEMENT** - L'accès de l'exposition est ouvert aux chiens à partir de 8h le dimanche (début des jugements à 9H00 heures).

Tous les chiens doivent être tenus en laisse, les chiens de 2<sup>e</sup> catégorie doivent obligatoirement être muselés seront logés dans les cages qu'ils ne devront quitter que pour se rendre dans le ring et se faire juger. Toute infraction à cette disposition peut entraîner l'exclusion du chien et la suppression de ses récompenses.  
**SORTIE DES CHIENS** - ils devront être présents jusqu'à 18h, mais seront autorisés à sortir de 12h à 14h, moyennant une caution de 30 € par sujet qui restera acquise à la société pour tout chien qui ne sera pas rentré à 14h. Si vous devez partir avant l'heure de la fermeture de l'exposition, abstenez-vous d'engager vos chiens.

**AFFICHAGE** - Les éleveurs sont autorisés à faire figurer sur un panneau de 45 cm de hauteur et 35 cm de largeur : le nom, l'adresse de l'élevage, les principales récompenses obtenues par l'élevage, l'annonce des portées à vendre. Toute distribution de prospectus, quels qu'ils soient, est rigoureusement interdite dans l'enceinte de l'exposition, ainsi que sur le parking

**SERVICE VÉTÉRINAIRE** - Le service vétérinaire sera assuré par un Docteur vétérinaire de service qui a tous pouvoirs pour se prononcer sur l'acceptation, le refus ou le renvoi tant à l'entrée qu'au cours de l'exposition - des chiens paraissant malades ou atteints de maladies de peau - des chiens aveugles ou estropiés - des chiens dangereux - des chiens monorchides, cryptorchides ou atteints de malformations - des chiennes visiblement pleines, en état de lactation ou accompagnées de leurs petits, ainsi que les chiennes en chaleur. La décision du service vétérinaire est sans appel. En cas de refus d'accès par le service vétérinaire, le montant de l'engagement reste acquis à la société organisatrice.

**ANNULATION** - En cas d'impossibilité d'ouvrir l'exposition pour des raisons de force majeure, indépendantes de la volonté des organisateurs, les droits d'engagement ne seront pas remboursés, attendu que la société organisatrice devra couvrir les frais d'organisation qu'elle a engagés.

**ENGAGEMENTS** - Les chiens doivent être la propriété de l'exposant et peuvent être présentés par toute personne de son choix à l'exception : de celles qui sont sous le coup d'une sanction d'exclusion de manifestations canines ; de celles qui appartiennent à une association non affiliée à la SCC. Sont admis à l'exposition tous les chiens de races reconnues figurant aux classifications établies par la SCC et la FCI.

Seront refusés :  
 a) les inscriptions parvenues après la date des engagements ;  
 b) les engagements « au poteau » le jour de l'exposition ;  
 c) toutes modifications ou inscriptions dans d'autres classes intervenant le jour de l'exposition, ou en cas d'erreur de transcription de l'organisation.

L'engagement simultané d'un chien dans plusieurs classes est interdit. En cas d'engagement de plusieurs chiens, le droit d'engagement du 1er chien est indiqué catalogue compris (voir feuille d'engagement). Les droits d'engagement doivent être réglés en même temps que l'envoi de la feuille d'engagement et resteront acquis à la société, même si l'exposant ne peut se présenter. Il sera envoyé la semaine précédant l'exposition, la carte d'exposant qui devra être présentée à l'entrée.

## VOUS POUVEZ ENGAGER DANS LES CLASSES CI-APRÈS :

**INTERMÉDIAIRE** – Pour les chiens âgés de 15 mois à moins de 24 mois. Cette Classe donne droit à l'attribution d'un C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Ouverte.

**OUVERTE** – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois.

Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classes Travail et Intermédiaire.  
**TRAVAIL** – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois et titulaires de l'attestation permettant l'engagement en classe travail (la récompense doit être obtenue au plus tard à la date de clôture des engagements, la photocopie doit être jointe à l'engagement). Cette classe donne droit à l'attribution du C.A.C.S. en concurrence avec les Classe Ouverte et Intermédiaire.

**CHAMPION DE BEAUTÉ** – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 15 mois, déclarés Champions de Beauté Nationaux des Pays Membres de la F.C.I. et Champions Internationaux de la F.C.I. au plus tard à la date de clôture des engagements (la photocopie doit être jointe à l'engagement). Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

**PUPPY** – Pour les chiens âgés de 6 mois à moins de 9 mois. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution d'un qualificatif ; le juge formule simplement une appréciation sur le chien (par ordre décroissant : Très Prometteur, Prometteur, Assez Prometteur, insuffisant) Elle ne donne pas lieu à un classement.

**JEUNES** – Pour tous chiens âgés de 9 mois à moins de 18 mois. Cette classe peut donner droit à l'attribution du qualificatif Excellent et non au C.A.C.S.

**VETERAN** – Pour les chiens ayant atteint l'âge minimum de 8 ans. Cette classe ne donne pas droit à l'attribution du C.A.C.S.

## REFUS OU EXCLUSIONS

1) des engagements : la société se réserve le droit de refuser tous engagements qu'elle croirait ne pas devoir admettre et les rembourser sous déduction de 10 % du montant pour frais de secrétariat, même après les avoir acceptés ;

2) des chiens (à leur entrée ou en cours d'exposition) ;  
 a) ceux refusés par le service vétérinaire ;  
 b) ceux qui auraient été substitués aux chiens réellement engagés. Les engagements dans ces cas ne sont pas remboursés ;  
 c) ceux non engagés dont l'entrée dans l'enceinte de l'exposition est formellement interdite

**RÈGLEMENT DES ENGAGEMENTS** – le montant des engagements doit être adressé en même temps que la feuille d'engagement à l'ordre de la Société Canine Régionale de Guadeloupe. Sur internet, seuls les engagements payés seront pris en compte

**CLÔTURE DES ENGAGEMENTS** - La clôture des engagements est fixée au 31 octobre 2013. Tout engagement parvenant après cette date sera refusé et remboursé sous déduction d'une somme de 10% pour frais de secrétariat.

**JUGEMENTS** - Les juges officient seuls sous leur responsabilité personnelle. Ils peuvent être assistés dans leurring d'un secrétaire, d'un assesseur, d'un commissaire de ring, et si besoin, d'un interprète. Les jugements sont sans appel et définitifs dès que prononcés. Les chiens peureux ou agressifs seront automatiquement éliminés par le juge. En aucun cas les chiens absents au moment du jugement ne seront examinés par la suite. Un juge défaillant peut être remplacé par un suppléant ou tout autre juge qualifié pour la même race. Un deuxième juge sera désigné si le nombre de chiens dépasse 80 chiens environ.

**C.A.C.S.** - Le CACS ne peut être accordé qu'à un chien classé "1er Excellent" en classe Ouverte, intermédiaire ou en classe Travail à condition qu'il soit de mérite exceptionnel (cette récompense n'accompagnant pas automatiquement la première place). Les juges font les propositions de CACS d'après les mérites absolus des chiens sans avoir à vérifier si ceux-ci remplissent les conditions d'âge et d'inscription à un Livre d'Origines reconnu.

Il appartient à la SCC de s'assurer pour l'homologation du CACS que les chiens satisfont aux conditions imposées. Si le chien classé 2<sup>e</sup> est de qualité équivalente à celui ayant obtenu le CACS, il peut lui être accordé la RCACS. Celle-ci peut être convertie en CACS si le chien proposé par le CACS a) ne peut prétendre à

l'homologation de cette récompense en raison de son âge ou de ses origines ; b) a déjà le titre de Champion National de Standard.  
 Les CACS ne sont valables qu'après leurs homologations par la SCC.

**RÉCLAMATIONS** - Toutes réclamations fondées sur ce présent règlement, à l'exception de celles concernant les jugements, attendu que ceux-ci sont sans appel, devront être formulées par écrit dans l'heure de l'événement qui les aura motivés et être accompagnées d'une caution de 160 €, qui restera acquise à la société organisatrice si après examen elles sont reconnues sans fondement.

**SANCTIONS** - Pourront être exclus temporairement ou définitivement des expositions et concours organisés par la Société Centrale Canine avec extension possible aux manifestations organisées par les associations affiliées :

- les exposants qui se rendront coupables de faits contre l'honneur ;
- ceux qui auront fait une fausse déclaration ;
- ceux qui auront fait subir à leur chien toute opération susceptible de tromper sur la qualité de celui-ci ;
- ceux qui, par leur langage, leurs écrits, leurs actes nuisaient au succès de l'exposition ou porteraient atteinte au prestige des juges et de la société organisatrice ;
- ceux qui auront introduit subrepticement un chien non engagé ou remplacé un chien engagé par un autre ;
- ceux qui auront quitté l'exposition avant l'heure fixée.

Les sanctions seront prononcées conformément aux articles 30 à 36 du règlement intérieur de la Société Centrale Canine.

**RESPONSABILITÉ** - La société organisatrice décline toute responsabilité du chef de vol, perte, fuite, maladie, mort des animaux exposés, morsure occasionnée par eux, etc. et cela en quelque cas ou pour quelque cause que ce soit. Les exposants étant seuls responsables dans l'enceinte de l'exposition des accidents et autres dégâts occasionnés par leurs chiens, tant à des tiers qu'à eux-mêmes, la société organisatrice ne peut en aucun cas être reconnue responsable en leur lieu et place. Par le seul fait de l'engagement de leurs chiens, les exposants acceptent d'une façon absolue, sans conditions ni réserves tous les articles du présent règlement dont ils reconnaissent avoir pris connaissance en signant la feuille d'engagement.

**IL EST FORMELLEMENT INTERDIT DE FAIRE DES BARBECUES DANS L'ENCEINTE DU SITE SOUS PEINE D'EXPULSION.**

Tous les cas non prévus au présent règlement et toutes les constatations relatives à son interprétation seront jugés par le comité de l'exposition (Voir paragraphe Réclamations).

## ÂGE MINIMUM EXIGÉ POUR LA CONFIRMATION

1er Groupe - Berger Allemand et Berger de Brie et des Flandres	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
2e Groupe - Schnauzer Géant, Dogues Allemand, de Bordeaux, du Tibet, Mastiff, Bullmastiff, Mâtin Napolitain, Montagne et Mâtin des Pyrénées, Fila Brasileiro, Mâtin Espagnol, Chien de Montagne Portugais, Rafeiro de Alentejo, Castro Laboreiro, St-Bernard, Terre-Neuve, Landseer, Léonberg, Dobermann, Rottweiler, Hovawart, Cane Corso, Grand Bouvier Suisse, Bouvier Bernois	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
3e/4e Groupes	12 mois
5e Groupe - Chien de Canaan, Chien du Pharaon, Cirneco de l'Etna, Podengo Portugais (moyen et grand), Podenco Canario, Podenco Ibicenco, Samoyède, Akita Inu, Esquimau du Groenland	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
6e Groupe - Rhodesian Ridgeback	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
7e Groupe	12 mois
8e Groupe - Retrievers	15 mois
- Reste du groupe	12 mois
9e Groupe - Epagneuls Pékinois et Japonais	10 mois
- Reste du groupe	12 mois
10e Groupe - Whippet, Petit Lévrier Italien	12 mois
- Reste du groupe	15 mois

Seuls les juges français peuvent assurer la confirmation.  
 Attention : votre chien doit être tatoué très lisiblement et vous devez le présenter avec sa fiche de tatouage et son certificat de naissance de la Société Centrale Canine, ainsi que le formulaire d'examen de confirmation correctement rempli.

## TRÈS IMPORTANT- PROPHYLAXIE DE LA RAGE

### Avis aux exposants résidant en France

- Le ministère de l'Agriculture (Direction des Services Vétérinaires) exige, pour les chiens provenant d'un département infecté de rage ou reconnu indemne depuis moins d'un an, un certificat de vaccination antirabique libellé sur l'un des imprimés officiels enregistrés par le CERFA sous les numéros 50-4272, 50-4273 et 50-4286. La validité du certificat débute : - en cas de primo-vaccination : un mois après la date de sa délivrance. Les dates du début et de la fin de validité doivent être portées sur le certificat. - en cas de vaccination de rappel : le jour même de la vaccination. La date de fin de validité doit être portée sur le certificat.
- Le contrôle des certificats et l'examen sanitaire des animaux présentés sont assurés par un vétérinaire sanitaire désigné par le directeur des Services Vétérinaires du département. Ce vétérinaire peut refuser l'admission des animaux pour non-conformité aux conditions sanitaires. Les animaux présentés doivent être en parfait état de santé. L'origine de chacun d'eux devra pouvoir se justifier à tout moment.
- Le Département de la Moselle est déclaré indemne de rage au 1er Février 2003. Toutefois, pendant un délai d'un an, le certificat de vaccination antirabique sera exigé pour les chiens en provenance de la Moselle. Il n'existe pas de liste des départements suspects d'être infectés par la rage. Si, dans certains départements autres que celui de la Moselle (départements qui sont alors pour simplifier, qualifiés de « menacés »), une prime est attribuée par l'État à toute personne apportant la preuve de la destruction d'un renard, c'est pour tenter de diminuer la densité de la population vulpine dans ces territoires et éviter leur envahissement par l'enzootie rabique. Il n'en reste pas moins que les carnivores domestiques qui y sont hébergés sont seulement soumis aux dispositions réglementaires applicables dans les départements indemnes, notamment à l'article 213 du Code Rural, en ce qui concerne les animaux errants.
- En conséquence, les propriétaires des chiens dont le domicile est situé dans l'un des départements dessus indiqués doivent être munis du certificat prévu pour l'accès du chien à l'exposition Canine.
- Les règlements sanitaires imposent aux organisateurs de remettre aux services vétérinaires départementaux photocopie du certificat de vaccination contre la rage de chaque chien engagé. En conséquence, nous vous demandons de joindre cette photocopie à votre feuille d'engagement.

### Avis aux exposants résidant à l'étranger

- Le Service des Douanes est susceptible d'exiger d'une personne se présentant au bureau des douanes français avec plusieurs chiens, l'établissement d'un acquit à caution et le versement des frais correspondants.
- L'entrée en France n'est autorisée que pour les chiens âgés d'au moins trois mois, sous réserve de présentation au bureau de douane d'entrée en France, d'un certificat délivré par un vétérinaire officiel du pays d'origine attestant que les vaccinations contre la rage, la maladie de Carré et l'hépatite contagieuse ont été effectuées depuis plus d'un mois et moins d'un an, ou qu'un rappel de ces vaccinations a été effectué depuis moins d'un an. Il est recommandé de faire vacciner les chiens contre la gastro-entérite à parvovirus et la toux de chenil.

**La présentation d'animaux ayant subi une otectomie après le 31/08/08 est interdite sauf si ces animaux sont présentés par des ressortissants d'Etats où l'otectomie est autorisée, et si ils appartiennent à des ressortissants de ces Etats.**

## OBLIGATIONS SANITAIRES :

**2<sup>e</sup> Catégorie** : Le certificat de vaccination antirabique en cours de validité, mentionnant le N° de tatouage sera exigé à l'entrée de l'exposition pour les chiens de race Rottweiler, Tosa, American Staffordshire Terrier, ainsi que pour ceux venant de l'étranger. L'organisation recommande aux propriétaires des chiens des races citées ci-dessus de prendre toutes dispositions relatives à l'article 211-5 de la loi du 6 janvier 1999 (récépissé municipal, tenue en laisse et muselière en dehors des rings et cages).

# DEMANDE D'ENGAGEMENT A RENVOYER

## EXPOSITION CANINE NATIONALE GUADELOUPE 30 Novembre 2014

*Un chien par feuille (Photocopies acceptées)*

CADRE RÉSERVÉ

N° Eng. : \_\_\_\_\_

Remplissez cette feuille lisiblement et envoyez-la à **Cédia - Exposition de Guadeloupe - 31230 COUEILLES**  
en joignant le montant de votre engagement par chèque libellé à l'ordre de la Société Canine régionale de Guadeloupe

**Du soin apporté à remplir les lignes ci-dessous dépendra l'exactitude des informations diffusées dans le catalogue**

N° de Tatouage : \_\_\_\_\_ ou identification transpondeur N° LO : \_\_\_\_\_

Nom du Chien : \_\_\_\_\_

Race : \_\_\_\_\_

<b>Variété :</b> Berger Belges, des Pyrénées, Welsh-Corgi, Parson/Jack Russell, Chien Courant du Jura, Braque Français, Retriever, Bouledogue Français, Bichons, Chiens Chinois.	<b>Taille :</b> Schnauzers, Pinschers, Caniches, Parson/Jack Russell, Spitz, Teckels, Braques Français, Podenco Portugais, Bull Terrier, Chiens à peau nue.	<b>Couleurs :</b> Bergers de Brie, Belges, Dobermanns, Boxers, Schnauzers, Dogues Allemands, Spitz, Elound, Cockers, Caniches, Chow-Chow, Bouledogues, Carlins, Pinschers, Pulli, Épagneuls Bretons, Setter Irlandais, Cavalier King Charles.	<b>Nature du poil :</b> Teckels, St-Bernard, Chihuahuas, Colliers, Braque de Weimar, Hongrois, Fox-Terriers, Podencos Portugais et Ibicencos, Bichons, Russkiy Toy, Montagne Portugais, Segugio, Retrievers, Bergers Allemand, des Pyrénées et Hollandais, Chien d'Eau Portugais.	<b>Poids :</b> Pékinois, Japonais, Papillons, Phalènes.
--	---	---	---	---

Né le : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_ Sexe : Mâle  Femelle

Nom du Père : \_\_\_\_\_

Nom de la Mère : \_\_\_\_\_

Producteur (propriétaire de la lice à la saillie) : M. Mme Mlle \_\_\_\_\_

Propriétaire : M. Mme Mlle \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code Postal : \_\_\_\_\_ Ville : \_\_\_\_\_ Tél. : \_\_\_\_\_

Classe d'engagement						
Intermédiaire <input type="checkbox"/> 15-24 mois	Ouverte <input type="checkbox"/> 15 mois et plus	Travail <input type="checkbox"/> 15 mois et plus voir ci dessous	Champion <input type="checkbox"/> 15 mois et plus voir ci dessous	Jeune <input type="checkbox"/> 9-18 mois	Puppy <input type="checkbox"/> 6-9 mois	Vétéran <input type="checkbox"/> 8 ans et plus
						CONFIRMATION <input type="checkbox"/>

*En l'absence de précision ci-dessus, le chien sera inscrit d'office dans la classe qui correspond à son âge*

### Renseignements à fournir pour les classes Travail et Champion

<p><b>CLASSE TRAVAIL</b></p> <p><b>Chiens de Défense</b> Date et lieu de l'épreuve ou le chien a obtenu un des titres suivants : - Brevet chien de défense en Ring, - Brevet Campagne, - Brevet Mondioring, - R.C.I. mention classée (I.P.O.1), - Brevet de Pistage français, - Brevet de recherche utilitaire, - Exc. Niveau 1 pour le pistage F.C.I., - test international de sauvetage, - Brevet Troupeaux (Ovin ou Bovin)</p> <p><b>Chiens d'arrêt Britanniques et Continentaux :</b> Date et lieu de l'épreuve où le chien a obtenu Très Bon ou le Brevet International de Chasse Pratique BICP. 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie</p> <p><b>Chiens Courants :</b> Date et lieu du concours où le chien a obtenu un Brevet de Chasse (BCCC)</p> <p><b>Spaniels :</b> Date et lieu du concours où le chien a obtenu au moins un TB</p> <p><b>Barbets :</b> Date et lieu du concours où le chien a obtenu un brevet de travail à l'eau 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie.</p> <p><b>Retrievers :</b> Date et lieu du concours où le chien a obtenu un TB en field-trial. Ou un BICP 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> catégorie ou 100 points dans une épreuve de recherche au sang</p> <p><b>Terriers :</b> Date et lieu du concours de déterrage où le chien a obtenu un minimum de 100 points.</p>	<p><b>Teckels :</b> Date et lieu du concours au terrier où le chien a obtenu au minimum 50 points ou un 3<sup>e</sup> prix. Ou 47 points ou un 3<sup>e</sup> prix dans une épreuve de menée à voix sur lièvre</p> <p><b>Chien d'Elan Norvégien :</b> Date et lieu de l'épreuve de recherche au sang où le chien a obtenu : • sur piste artificielle : le qualificatif Très Bon • sur piste naturelle : l'un des 4 qualificatifs suivants : chien de rouge, chien de rouge forceur, chien de rouge hurler à la mort, chien de rouge indicateur à la mort.</p> <p><b>Chiens Nordiques de Traîneau :</b> Date et lieu du concours où le chien a obtenu le Brevet de Travail Echelon 1.</p> <p><b>Lévriers :</b> Justifier de 2 Excellents en ENC ou PVL avec 2 pistes ou 2 juges différents.</p> <p><b>CLASSE CHAMPION</b> Les titres de champion doivent avoir été homologués avant le 31 octobre 2014. Joindre obligatoirement photocopie du justificatif.</p>
--	---

L'attestation autorisant le chien à s'inscrire en classe travail ou champion doit être jointe à l'engagement.  
En l'absence de justificatif à la clôture des engagements, le chien sera inscrit en classe ouverte.

**CLOTURE DES ENGAGEMENTS :**  
**31 OCTOBRE 2014 (date de réception)**  
*Les engagements sans paiement joint ou reçus après la date limite ne seront pas pris en compte.*

Aucun engagement ne sera remboursé.

**Joindre une photocopie du certificat de vaccination antirabique pour les chiens en provenance de l'étranger et ceux de la 2<sup>e</sup> catégorie.**

### ATTESTATION

Je déclare sincères et véritables les renseignements figurant ci-dessus. J'accepte d'une façon absolue et sans réserve tous les articles du règlement de cette exposition que j'ai reçu et dont j'ai pris connaissance. En conséquence, j'exonère spécialement et entièrement la Société de toute responsabilité du fait d'accidents (blessures, morsures, vol, maladies et dommages divers) survenus à mon chien ou causés par lui ou à moi-même. Je certifie sur l'honneur que mon chien ou mon chenil ne sont pas, à ma connaissance, au jour où est signé cet engagement, atteints de maladies contagieuses et m'engage à ne pas le présenter si de telles maladies venaient à se déclarer avant cette exposition. En cas de fausse déclaration, j'accepte d'ores et déjà de me voir appliquer les sanctions prévues par le règlement, notamment la disqualification de mon chien et mon exclusion de toute manifestation patronnée par la S.C.C.

**Je m'engage à ne pas quitter l'exposition avant 18 heures.**

Fait à \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

Signature du propriétaire :

DROITS D'ENTRÉE AU CONCOURS		Sommes adressées
<b>Classes Ouverte, jeune, Travail, Champion</b>		
Pour le 1 <sup>er</sup> chien - Catalogue compris	40 €	
Pour le 2 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> chien (chacun)	35 €	
A partir du 4 <sup>e</sup> chien et suivants (chacun)	20 €	
<b>Classes Puppy, Vétéran</b>		
1 <sup>er</sup> chien et suivants (chacun)	20 €	
<b>Total des engagements</b>		

Le montant des engagements doit être réglé par chèque bancaire ou postal à l'ordre de la **SCRG** et être adressé en même temps que la feuille d'inscription à l'adresse postale :  
CEDIA - Exposition de GUADELOUPE - 31230 COUEILLES

# Soutenez la SCRG en devenant membre !

La carte de membre vous accorde :

- Une réduction sur les engagements aux expositions,
- Une réduction sur les entrées à toutes les manifestations organisées par l'association,
- La possibilité de passer gratuitement des annonces à caractère cynophile (présentation d'élevages, annonces de portées, ...) sur notre site Internet <http://www.SCRG.FR>



## SOCIÉTÉ CANINE RÉGIONALE DE LA GUADELOUPE

**BULLETIN D'ADHESION 2015 – tarif 20 euros**

**RENOUVELLEMENT D'ADHESION – tarif 20 euros**

A adresser à : SCRG c/o Sophie SOYER  
N°1396 Chemin PINEAU Richard – 97126 DESHAIES

Je, soussigné : M. ou Mme ou Mlle,

NOM : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

.....

Code Postal : ..... Ville : .....

Tél. : ..... Mobile : .....

E-mail : .....

Eleveur :  oui  non Race(s) élevée(s) : .....

Délégué d'un club de race :  oui  non

Chasseur :  oui  non

Membre d'un club canin :  oui  non pratiquant l'Agility, l'Obéissance, le Ring, ...

Demande à adhérer à la Société Canine Régionale de la Guadeloupe.

Montant de l'adhésion **20 €** à régler par chèque à l'ordre de la SCRG.

Je m'engage à respecter les statuts de la SCR de la Guadeloupe et régler ma cotisation avant le 1<sup>er</sup> février de chaque année.

date :

Signature (*lu et approuvé*)